

**Tableau de collecte de données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics**

<b>Groupes d'effectif</b>	<b>Total</b>	<b>Minorités visibles</b>	<b>Noir.e.s</b>
Organisation (toutes directions confondues)	131*	Nous ne détenons pas cette information	Nous ne détenons pas cette information
Direction des ressources humaines	4*	Nous ne détenons pas cette information	Nous ne détenons pas cette information
Cadres de la Direction des ressources humaines	1*	Nous ne détenons pas cette information	Nous ne détenons pas cette information
Professionnels de la Direction des ressources humaines	3*	Nous ne détenons pas cette information	Nous ne détenons pas cette information
Autres employés de la Direction des ressources humaines	1*	Nous ne détenons pas cette information	Nous ne détenons pas cette information

\*Les FRQ partagent leurs services administratifs (article 33, Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, RLRQ, c. M-15.1.0.1), ce qui inclut la direction des ressources humaines. Ainsi, afin de simplifier la réponse, les données fournies dans le tableau ci-dessus concernent les trois Fonds de recherche et ne sont pas ventilées pour chacun des Fonds. Certains membres du personnel de la direction des ressources humaines travaillent également pour d'autres directions des Fonds de recherche du Québec. Afin de simplifier notre réponse et de ne pas fournir de renseignements personnels confidentiels, nous n'avons pas tenu compte du nombre d'heures consacrées à la direction des ressources humaines dans les données ci-dessus.

**GLOSSAIRE :**

**Organisation (toutes directions confondues) :** L'ensemble de tous les employés de votre organisme.

**Direction des ressources humaines :** L'unité au sein de votre organisme qui est responsable de la gestion du personnel.

**Cadres de la Direction des ressources humaines :** L'ensemble des employés de votre organisme qui prennent les décisions au sein de l'unité des ressources humaines.

**Professionnels de la Direction des ressources humaines :** L'ensemble des employés de l'unité des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.

**Autres employés de la Direction des ressources humaines :** Tout autre employé faisant partie de l'unité des ressources humaines.